



Rapport annuel du Bureau du commissaire à l'équité 2022–2023

**Un point de bascule pour les pratiques d'inscription
équitables**



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Table des matières

Message du commissaire	2
Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité.....	5
1. Introduction	5
2. Les quatre principes fondamentaux et le devoir général.....	5
3. Obligations spécifiques.....	6
4. Fonctions du commissaire à l'équité.....	7
5. L'écosystème de l'inscription des candidats	8
6. Statistiques du rapport sur les pratiques d'inscription équitables	9
i. Nouveaux candidats aux professions réglementées de l'Ontario en 2021.	10
ii. Les 10 principaux pays d'origine avec le plus grand nombre de candidats formés à l'étranger dans les professions de l'Ontario.	10
iii. Les cinq principaux pays d'origine des candidats formés à l'étranger (à l'exclusion des États-Unis) pour les cinq professions et les ordres de réglementation des professionnels de la santé qui ont reçu le plus grand nombre de candidats.....	11
Les réalisations de notre bureau.....	12
1. Mise en œuvre de notre Cadre de conformité axé sur le risque.....	12
2. Modifications législatives à la LAEPRMAO et à la LPSR.....	17
3. Appliquer les principes de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme pour améliorer les pratiques d'inscription équitables.....	18
4. Initiatives de relations externes du BCE	19
Quelques dossiers traités par le BCE avec les organismes de réglementation	20
1. L'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger	20
Diplômés internationaux en médecine.....	20
Infirmières et infirmiers formés à l'étranger.....	21
Dentistes formés à l'étranger.....	22
2. Répondre aux besoins du marché du travail de l'Ontario.....	22
Cadre de mesure du rendement et sondage sur la satisfaction de la clientèle du BCE	24
Annexe A : L'écosystème de l'inscription des candidats	26
Annexe B : Catégories de continuum axées sur les risques et les outils de conformité associés du BCE	27
Annexe C : Mises à jour sur le rendement de l'organisme de réglementation avec des cotes de risque plus élevées	28
Annexe D : États financiers.....	32
Annexe E : Organigramme	33

Message du commissaire

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui joue un rôle important de surveillance des professions réglementées et des ordres du secteur de la santé réglementés de la province ainsi que de l'Ordre des métiers de l'Ontario. Il a pour mission de veiller à la transparence, à l'objectivité, à l'impartialité et à l'équité des pratiques d'inscription mises en place par ces organismes.

Le travail du BCE est conçu pour offrir de meilleurs résultats aux candidats qui souhaitent se joindre aux professions et aux métiers, qu'ils aient fait leurs études en Ontario, dans d'autres territoires canadiens ou à l'étranger.

J'ai d'abord été nommé commissaire à l'équité en janvier 2020 et j'occupe ainsi le poste depuis un peu plus de trois ans. Dans [les rapports annuels](#) précédents, j'ai fourni des renseignements sur mon parcours personnel et mes motivations à présenter ma candidature au poste. Vous pouvez les consulter dans notre [rapport annuel de 2020-2021](#).

Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Au cours de cette période, le BCE a entreprise, ou poursuivi, de nombreuses initiatives importantes visant à améliorer la situation des candidats et à renforcer son rôle d'organisme de réglementation moderne.

Ces efforts ont été réalisés au cours d'une période de changements importants, les organismes de réglementation des professions et les candidats continuant à se rétablir des défis découlant de la pandémie de COVID-19. De plus, il y a eu un regain d'attention aux pénuries de main-d'œuvre que plusieurs professions et métiers spécialisés ont dû tenter de régler.

Les organismes de réglementation ont également travaillé d'arrache-pied pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions adoptées dans le cadre plusieurs importantes réformes législatives et réglementaires en matière de pratiques d'inscription équitables dans la province. Ces réformes comprennent des délais d'inscriptions obligatoires, la réduction des exigences duplicatives en matière de tests de compétence linguistique, la résolution des goulots d'étranglement à l'inscription dans les situations d'urgence et l'établissement de paramètres quant à l'utilisation d'exigences en matière d'expérience canadienne.

Notre bureau s'est efforcé de fournir des renseignements au gouvernement sur ces sujets et d'élaborer les lignes directrices et le matériel éducatif nécessaires pour aider les organismes de réglementation à respecter leurs nouvelles obligations légales.

En mars 2023, le ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences a ajouté à ces réformes en introduisant une nouvelle série de propositions de modifications législatives à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO). L'une d'elles, si elle est adoptée, imposerait à chaque profession réglementée l'obligation de « travailler en consultation avec le ministre responsable [...] pour veiller à ce que, dans l'intérêt public, la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de membres de professions réglementées qui soient qualifiés et compétents ».

Cette modification proposée, qui reproduit une disposition déjà contenue à l'article 2.1 de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), souligne le besoin croissant pour les organismes de réglementation d'intégrer les considérations du marché du travail dans l'adoption de pratiques d'inscription équitables.

Je tiens à remercier le ministre McNaughton, le personnel de son bureau et les fonctionnaires du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC), y compris le sous-ministre adjoint Ken Nakahara, de nous avoir donné l'occasion de fournir des commentaires et des conseils sur les divers changements législatifs qui ont été envisagés.

En ce qui concerne les ordres de réglementation des professionnels de la santé, plus tôt en 2022, le ministre de la Santé a publié une directive importante à l'intention des ordres de réglementation des soins infirmiers et médecins pour recommander des moyens d'accroître l'efficacité du processus d'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger. Les réponses fournies par les ordres de réglementation des professionnels de la santé ont été créatives et ont déjà permis d'apporter des améliorations importantes aux cadres réglementaires existants et aux programmes disponibles.

En raison de ces initiatives législatives et de programme, et d'un consensus public croissant selon lequel la province doit tirer pleinement parti de ses ressources humaines disponibles, j'ai décrit les 12 derniers mois sous le thème du « point de bascule pour les pratiques d'inscription équitables ». Les piliers de ce consensus reposent sur les pénuries du marché du travail dans plusieurs professions et métiers spécialisés critiques, et sur la réalité voulant que les objectifs d'immigration du Canada seront frustrés si les nouveaux arrivants ne peuvent pas exercer les professions pour lesquelles ils ont été formés.

« Les mécanismes d'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés deviennent un bassin pour obtenir des résultats positifs en matière d'immigration, répondre aux besoins économiques changeants de la province, promouvoir l'intérêt public et aider à faire en sorte que les employés qualifiés réalisent leur plein potentiel. »

Il est donc essentiel que toutes les personnes engagées dans l'inscription des candidats, en particulier ceux qui sont formés à l'étranger, se concentrent sans relâche sur les moyens d'éliminer les obstacles à l'obtention d'un permis et d'augmenter le débit de candidats qualifiés.

Bien que notre bureau collabore avec de nombreux intervenants, notre relation avec les 41 organismes de réglementation des professions de l'Ontario est particulièrement importante, car ce sont eux qui sont directement responsables de la mise en œuvre de pratiques d'inscription équitables.

Comme l'indique ce rapport annuel, notre bureau assume les responsabilités traditionnelles de surveillance réglementaire. Cependant, nous jouons également le rôle de conseillers stratégiques auprès des organismes de réglementation. Nous avons constaté encore et encore qu'en adoptant cette fonction, nous pouvons promouvoir plus efficacement

l'amélioration des pratiques d'inscription équitables. Une autre façon de décrire cette fonction est celle d'une « jonction réticulaire ».

La recherche en gestion a montré que les personnes qui comprennent, mais ne font pas pleinement partie du monde d'une organisation, fournissent généralement les renseignements les plus utiles à cette organisation lorsqu'on leur demande de commenter l'efficacité du programme. Cela résume parfaitement la sphère d'expertise de notre bureau. Nos analystes de la conformité rencontrent régulièrement les organismes de réglementation professionnels pour discuter de leur rendement, pour cerner les lacunes et pour fournir des renseignements sur la façon d'améliorer leurs processus d'inscription.

Le BCE structure ce travail grâce à son nouveau Cadre de conformité axé sur le risque (CCR), et concentre ses ressources sur les organismes de réglementation des professions qui bénéficieraient le plus de nos conseils. Le CCR est en place depuis avril 2021, nous observons déjà des améliorations dans les pratiques des organismes de réglementation à risque plus élevé. Nous commenterons ce cadre plus en détail plus loin dans ce rapport.

Nous rencontrons également régulièrement tous les mois des responsables du ministère de la Santé de l'Ontario, ministère qui assume un vaste mandat de supervision des 26 ordres professionnels du secteur de la santé que nous devons conjointement surveiller. Je tiens à remercier personnellement la sous-ministre adjointe, M^{me} Karima Velji, et son personnel, de leur volonté à échanger avec nous dans des discussions constructives sur les questions qui ont une incidence sur les candidats aux ordres de réglementation des professionnels de la santé.

Je tiens également à profiter de l'occasion pour remercier les nombreuses personnes engagées dans les secteurs de l'immigration, de l'établissement, du permis d'exercice et de la réglementation pour leur travail continu visant à fournir des renseignements et des conseils aux demandeurs et à améliorer la transparence et l'équité du processus d'inscription.

Enfin, je tiens à féliciter tout le personnel du BCE pour son travail pendant cette période très dynamique. Nous sommes un organisme de taille modeste, mais nous avons beaucoup de fers dans le feu et continuons à servir de leader d'opinion auprès de la communauté réglementaire, du gouvernement et d'autres intervenants.

Notre objectif reste fermement d'améliorer le processus équitable d'octroi de permis en temps opportun aux candidats afin de leur permettre de réaliser leurs rêves et de répondre aux besoins du public.

Le reste de ce rapport s'appuie sur les thèmes que j'ai définis. J'espère que vous trouverez cette lecture intéressante.

Cordialement,

Irwin Glasberg

Commissaire à l'équité pour la province de l'Ontario

Mission, mandat, principes et obligations des organismes de réglementation en matière de conformité

1. Introduction

La mission du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) consiste à surveiller les pratiques d'inscription adoptées par les professions réglementées, les ordres des professionnels de la santé réglementés et des métiers. Ce pouvoir est établi par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui régit les 14 professions non liées à la santé, et Métiers spécialisés Ontario, et le Code des professions de la santé en vertu de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Cette dernière loi régit les pratiques et les politiques des 26 ordres du secteur de la santé qui sont autonomes et réglementés.

Le BCE travaille avec ces organismes de réglementation afin d'aider à établir des processus d'inscription transparents, objectifs, impartiaux et équitables qui respectent les obligations légales énoncées dans la législation. Notre principal objectif consiste à faire en sorte que les professionnels qualifiés puissent apporter leur contribution à la société ontarienne dans toute la mesure de leurs compétences, de leur formation et de leurs aptitudes.



En vertu du cadre législatif d'autoréglementation de l'Ontario, il incombe à l'organisme de réglementation des professions de la santé ou des métiers désigné par la loi d'évaluer ou d'inscrire les nouveaux candidats dans son organisme et de régir la conduite professionnelle de ses membres de manière à servir l'intérêt public. Les candidats doivent satisfaire aux normes établies pour obtenir l'autorisation d'exercer légalement dans la profession ou d'utiliser un titre professionnel.

2. Les quatre principes fondamentaux et le devoir général

La LAEPRMAO et la LPSR énoncent les quatre principes fondamentaux pour l'inscription, qui sont collectivement décrits comme une obligation générale. Ces quatre principes sont résumés ci-dessous :

Transparence

Par transparence, on entend que les instructions et les lignes directrices d'un organisme de réglementation concernant les processus d'inscription doivent faire preuve de clarté, de précision et de simplicité. Il est nécessaire d'atteindre un tel niveau de clarté afin que les candidats puissent suivre facilement les étapes du processus. La transparence exige également que les renseignements soient facilement compréhensibles, avec des étapes claires permettant aux candidats de suivre leur progression dans le processus d'inscription.

Objectivité

Par objectivité, on entend que les outils, les critères d'évaluation, les procédures et les processus de formation d'un organisme de réglementation doivent être conçus de manière à améliorer la cohérence du processus décisionnel pour tous les candidats. Il doit être possible d'obtenir ces résultats indépendamment de la personne qui prend la décision, des circonstances particulières ou du fait que la décision soit prise par un organisme de réglementation ou un prestataire de services tiers. Les systèmes décisionnels doivent également miser sur des arbitres bien formés et qualifiés afin de garantir la pertinence, la validité et la fiabilité des décisions prises.

Impartialité

Par impartialité, on entend qu'un organisme de réglementation doit prendre ses décisions dans le cadre d'un processus exempt de tout préjugé susceptible, le cas échéant, de mener à des évaluations ou à des décisions subjectives ou faussées. Les sources de préjugés peuvent être des conflits d'intérêts réels ou perçus, des idées préconçues ou un manque de compétence culturelle. Chaque organisme de réglementation est chargé d'identifier les sources de préjugés et de prendre les mesures appropriées afin d'y remédier et de garantir l'impartialité, ce qui inclut normalement une formation renforcée et l'adoption de procédures normalisées à appliquer en cas de suspicion de préjugé.

Équité

L'équité doit se trouver au cœur du processus d'inscription des candidats qui souhaitent intégrer une profession réglementée, un ordre du secteur de la santé ou un métier à accréditation obligatoire. L'équité comprend plusieurs dimensions. Elle revêt souvent un caractère contextuel et ne se prête pas toujours à une définition précise. Elle peut également se recouper avec les trois premiers principes discutés.

Fondamentalement, l'équité signifie qu'un organisme de réglementation doit décrire les étapes et les documents nécessaires au déroulement du processus d'inscription. L'évaluation doit être rationnelle et honnête, et ne doit pas entraver la réussite par des obstacles inutiles et difficiles à surmonter. Chaque personne doit avoir les mêmes perspectives, quels que soient son pays de formation ou son parcours.

Le processus doit être rapide, et chaque personne doit pouvoir accéder à un réexamen autonome en cas de désaccord avec une décision. Les responsables des processus doivent assumer leurs responsabilités en faisant preuve de détermination, de clairvoyance et d'empathie.

3. Obligations spécifiques

Ces quatre principes imbriqués fournissent également un fondement philosophique et un cadre interprétatif pour l'application des obligations plus spécifiques décrites dans la législation. Ces dispositions traitent, entre autres, des exigences suivantes :

- Établir des délais maximums dans lesquels un organisme de réglementation doit réaliser des éléments définis du processus d'inscription.

- Veiller à ce que les décisions prises par l'organisme de réglementation ou un fournisseur de services tiers en matière d'évaluation soient transparentes, objectives, impartiales et équitables.
- Permettre aux candidats d'avoir accès aux documents pertinents à leur dossier.
- Interdire l'imposition d'exigences en matière d'expérience canadienne à moins que certaines conditions préalables spécifiées ne soient remplies.
- Réduire le nombre de tests de compétence linguistique que les demandeurs doivent passer durant leur parcours d'immigration et d'accréditation professionnelle.
- Éliminer les obstacles à l'inscription dans les situations d'urgence.

4. Fonctions du commissaire à l'équité

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie au paragraphe 13(3) de la LAEPRMAO et au paragraphe 22.5(1) de l'annexe 2 de la LPSR. Bien que le libellé des deux lois diffère à certains égards, la LAEPRMAO confère au commissaire à l'équité les fonctions générales suivantes :

- Évaluer les processus d'inscription pour les professions réglementées.
- Préciser quand les pratiques d'inscription d'un organisme de réglementation devraient être examinées et quand un rapport sur les pratiques d'inscription équitables devrait être déposé.
- Surveiller les tiers auxquels les professions réglementées font appel pour s'assurer que leurs processus d'évaluation des candidats sont conformes à la législation.
- Fournir des renseignements et des conseils aux organismes de réglementation afin de les aider à comprendre comment se conformer à leurs obligations législatives.
- Établir les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir afin de pouvoir effectuer des vérifications.
- Conseiller les ministères sur les questions relevant de la législation qui affectent un ministère ou un organisme de réglementation relevant de sa compétence.
- Conseiller le ministre du MTIFDC sur l'administration de la loi.
- Faire un rapport à l'intention du ministre du MTIFDC et d'autres ministres concernant les pratiques d'inscription relatives aux personnes formées à l'étranger.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 41 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province. Notre bureau remplit également une variété d'autres rôles conformément à la mission qui lui a été conférée par la loi. Il s'agit notamment de diffuser les pratiques exemplaires au moyen de services de formation et de relations externes et de conseiller les organismes de réglementation et les autres intervenants sur la façon de se conformer à la loi.

Le BCE peut travailler en collaboration avec ses homologues au MTIFDC afin de s'assurer que les objectifs de l'Ontario en matière d'immigration, de marché du travail et de mobilité intérieure pour l'emploi de professionnels et de gens de métier qualifiés sont synchronisés.

Les personnes visées par la législation sur l'accès équitable sont celles qui demandent leur inscription à un ordre professionnel, qu'elles soient instruites ou formées localement ou à l'étranger.

Bien que la législation interdise l'implication du commissaire à l'équité dans les décisions d'inscription individuelles, les examens internes ou les appels, le bureau peut choisir de traiter les questions d'inscription équitable signalées individuellement qui sont de nature répétitive ou qui présentent une dimension systémique. Nous continuons d'être actifs dans ce domaine.

En 2022-2023, le BCE a participé à un examen du mandat de ses activités, conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement provincial. Ces examens doivent être entrepris une fois tous les six ans.

Le but de l'examen du mandat est de déterminer si :

- L'organisme réalise les activités et les fonctions qui représentent son mandat.
- Le mandat continue d'être pertinent par rapport aux objectifs et aux priorités du gouvernement de l'Ontario.
- L'organisme exécute le mieux toutes ses fonctions, ou une partie de ses fonctions, ou, si elles pourraient être mieux exécutées par un ministère, un autre organisme provincial ou une autre entité.
- Il existe des occasions à court et à long terme pour permettre des gains d'efficacité.
- Le maintien de l'organisme dans sa forme actuelle est durable à long terme.

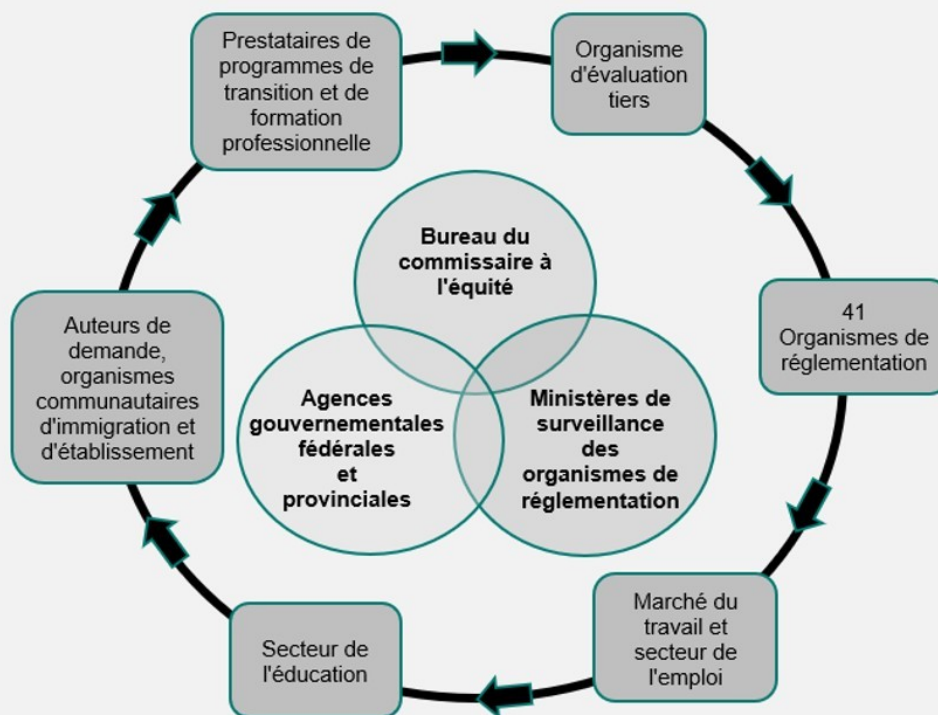
Les représentants du BCE ont rencontré le cabinet d'experts-conseils qui a dirigé cet examen à plusieurs reprises pour répondre aux questions et partager la documentation. Notre bureau est impatient de recevoir les conclusions de l'examen.

5. L'écosystème de l'inscription des candidats

Le BCE coopère avec un écosystème complexe associé au parcours d'un candidat dans le cadre des processus d'éducation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription et d'emploi. Les différents participants, ainsi que le moment et la manière dont ils interviennent auprès des candidats, sont présentés dans le parcours circulaire ci-dessous. Il est également disponible dans un format plus grand en [annexe A](#).

L'ÉCOSYSTÈME D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Un grand nombre d'organismes ont une incidence sur les parcours d'un auteur de demande vers l'obtention d'un permis d'exercer et l'emploi. Les principaux groupes sont affichés autour du cercle. Le Bureau de commissaire à l'équité s'occupe généralement de chacun de ces secteurs dans le cadre de sa mission générale. Les organismes du gouvernement représentés au centre du cercle interagiront avec ces secteurs par les biais d'une relation de financement, de surveillance ou de partenariat.



6. Statistiques du rapport sur les pratiques d'inscription équitables

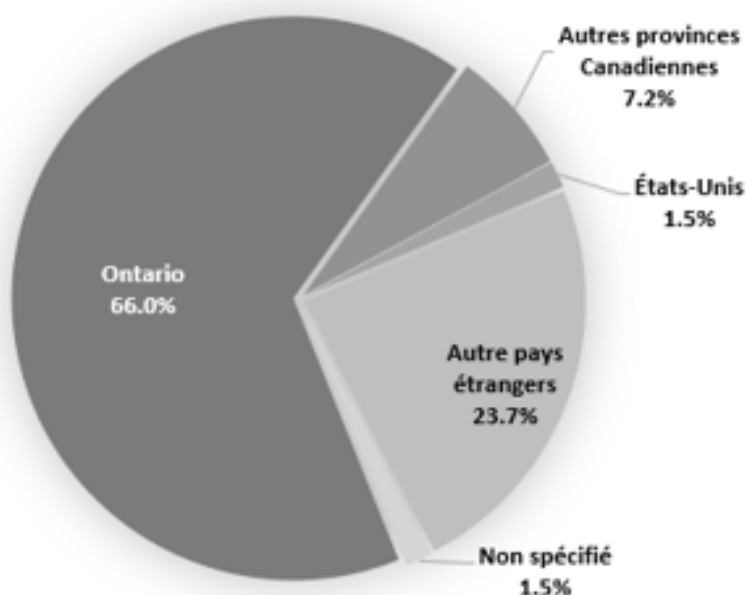
En règle générale, le BEC a sollicité des rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables des organismes de réglementation. Grâce à ces rapports, les organismes de réglementation fournissent à notre bureau, entre autres, des renseignements sur les tendances en matière d'inscription dans leurs professions ou métiers spécialisés, et les ajustements qu'ils ont apportés à leurs processus d'inscription.

En décembre 2021, le BCE a décidé de reporter la distribution de son modèle de rapports sur les pratiques d'inscription équitables 2020-2021. Nous avons pris cette décision en fonction des changements importants survenus dans le secteur au cours des 12 derniers mois. Il y a eu notamment la nécessité pour les organismes de réglementation d'ajuster leurs processus pour se conformer à deux vagues d'amendements législatifs qui avaient été adoptés ou étaient en suspens. Le BCE voulait s'assurer que ses demandes de rapports sur les pratiques d'inscription équitables recueillaient les données de référence nécessaires pour documenter la conformité des organismes de réglementation à toute nouvelle obligation légale.

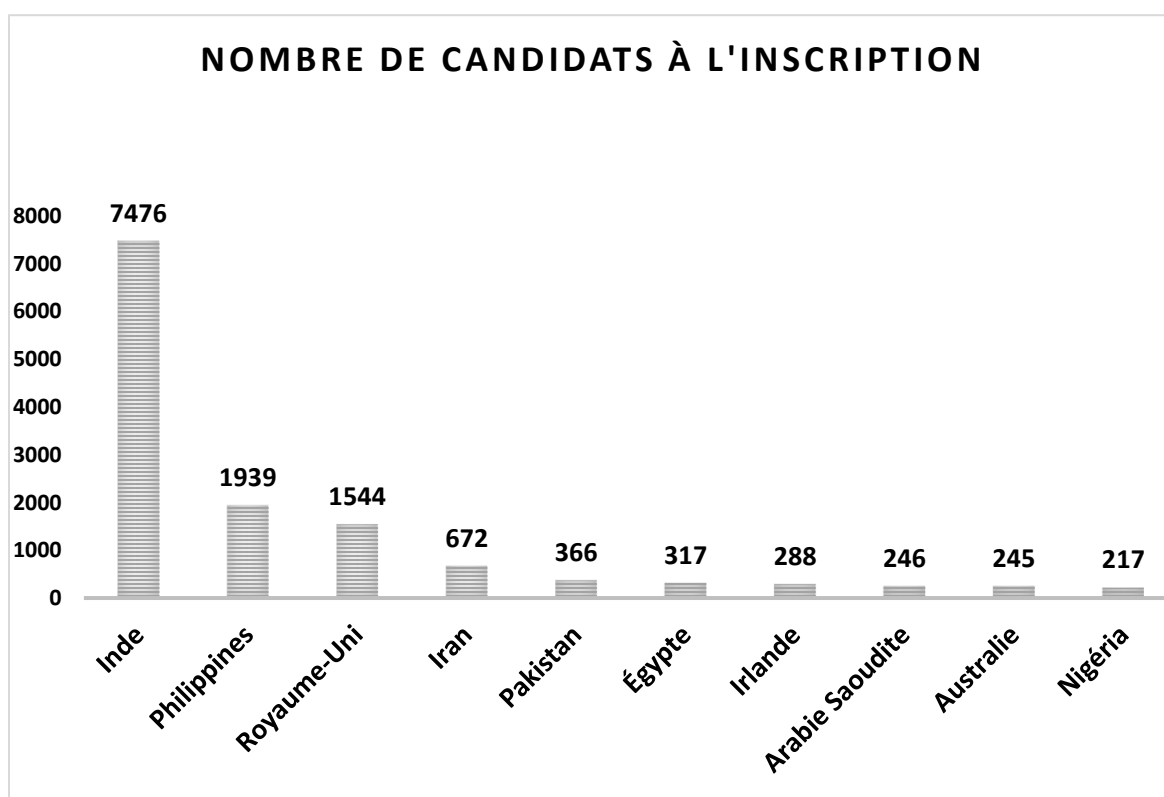
Le rapport de 2021 sur les pratiques d'inscription équitables a donc été publié en septembre 2022 et certaines des principales conclusions sont présentées ci-dessous. Le BCE prévoit de diffuser son modèle de 2022 de rapport sur les pratiques d'inscription équitables en mai 2023, avec des réponses attendues en août 2023. Notre objectif est de revenir au cycle de rapport annuel régulier en janvier 2024.

i. Nouveaux candidats aux professions réglementées de l'Ontario en 2021.

Source des candidats	Nombre de candidats
Ontario	46,971
Autres provinces Canadiennes	5,127
États-Unis	1,092
Autre pays étrangers	16,876
Non spécifié	1,099
TOTAL	71,165



ii. Les 10 principaux pays d'origine avec le plus grand nombre de candidats formés à l'étranger dans les professions de l'Ontario.



- iii. Les cinq principaux pays d'origine des candidats formés à l'étranger (à l'exclusion des États-Unis) pour les cinq professions et les ordres de réglementation des professionnels de la santé qui ont reçu le plus grand nombre de candidats.

	Nombre total d'auteurs d'une demande internationale	Premier pays d'origine	Deuxième pays d'origine	Troisième pays d'origine	Quatrième pays d'origine	Cinquième pays d'origine
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	6953	Inde	Philippines	Népal	Nigeria	Ghana
Ordre des ingénieurs de l'Ontario	2177	Inde	Iran	Pakistan	Égypte	Chine
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	1133	Irlande	Arabie Saoudite	Inde	Royaume-Uni	Iran
Comptables professionnels agréés de l'Ontario	964	Royaume-Uni	Inde	Pakistan	Australie	Afrique du Sud
Barreau de l'Ontario - Avocats	551	Royaume-Uni	Inde	Australie	Pakistan	Chine

Remarque : Le pays d'origine est l'endroit où un candidat formé à l'étranger a obtenu une formation initiale dans la profession.

Les réalisations de notre bureau

Au cours de l'année, le BCE a franchi des étapes importantes dans son cheminement afin de devenir un organisme de réglementation plus moderne, plus stratégique et mieux adapté aux besoins. Dans cette section, nous soulignons brièvement certaines de nos réalisations.

1. Mise en œuvre de notre Cadre de conformité axé sur le risque

En 2020, le BCE a pris la décision de migrer vers un nouveau cadre de conformité pour les organismes de réglementation pour les raisons suivantes :

- La maturité croissante de nombreux organismes de réglementation des professions.
- Limites inhérentes de l'ancien modèle d'amélioration continue du BCE.
- L'absence d'un modèle fondé sur des données probantes pour affecter des ressources limitées en matière de conformité aux organismes de réglementation qui ont le plus besoin de soutien.

En avril 2021, le BCE a lancé la première phase de son Cadre de conformité axé sur le risque (CCR), qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022. Ce cadre repose à la fois sur le rendement antérieur de l'organisme de réglementation et sur une série de facteurs de risque prospectifs qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'organisme de réglementation d'obtenir de meilleurs résultats pour les candidats inscrits.

Notre bureau a choisi de mettre en œuvre cette initiative par étapes, ce qui comprend une période de transition de 12 mois, afin de permettre aux organismes de réglementation d'adopter le nouveau système et de se conformer aux recommandations en suspens du BCE. Au cours de cette période, qui a commencé le 1^{er} avril 2021, les analystes de la conformité du BCE ont examiné le rendement antérieur de chaque organisme de réglementation, les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations en suspens et la façon dont l'organisme de réglementation a traité chacun des facteurs de risque prospectifs de notre bureau.

Le BCE a ensuite entrepris une analyse combinée du rendement antérieur de chaque organisme de réglementation et a évalué l'incidence de ses cinq facteurs de risque prospectifs afin de déterminer la cote de risque cumulative appropriée pour l'organisme de réglementation.

Ces cotes de risque se divisaient en trois catégories :

1. Risque faible.
2. Risque faible à modéré.
3. Risque modéré à élevé.

Veuillez consulter notre [Politique et cadre de conformité axés sur le risque](#) pour obtenir la liste des considérations antérieures et prospectives.

Chaque cote de risque est, à son tour, associée à une liste d'outils de conformité que le BCE peut choisir d'utiliser dans des circonstances particulières. De façon générale, notre bureau consacrera la majorité de ses ressources en matière de conformité aux organismes de réglementation dans les catégories à risque élevé.

Veuillez vous reporter à [l'annexe B](#) pour plus de détails sur les catégories de continuum axées sur les risques avec les outils de conformité associés du BCE.

Selon les derniers résultats de notre sondage auprès des clients, les organismes de réglementation sont en faveur du CCR et comprennent les avantages d'une approche fondée sur les risques. Quatre-vingt-dix-sept pour cent d'entre eux ont formulé des commentaires positifs sur les mesures que le BCE a prises pour aider les organismes de réglementation à comprendre le nouveau cadre du BCE.

En complément du nouveau cadre, le BCE a récemment publié deux nouveaux *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables*, l'un pour les professions réglementées et les métiers à accréditation obligatoire, et le second pour les ordres de réglementation des professions de la santé.

- [Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire](#)
- [Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des ordres de réglementation des professions de la santé](#)

Les deux guides sont accessibles via la [section Conformité du site Web du BCE](#).

L'objectif de ce guide est double. Premièrement, il fournit aux organismes de réglementation des renseignements et des conseils pour les aider à mieux comprendre comment se conformer à leurs obligations légales. Deuxièmement, offrir une série de pratiques exemplaires conçues pour améliorer la qualité, la rapidité et l'équité des décisions d'évaluation et d'inscription.

Le tableau 1 ci-dessous décrit la distribution initiale des cotes de risque entre les organismes de réglementation dans le CCR.

Tableau 1 : Répartition en pourcentage des cotes de risque pour le cycle d'évaluation des risques de 2021-2022 *

Cote de risque	Nombre d'organismes de réglementation dans cette catégorie	Pourcentage d'organismes de réglementation dans cette catégorie
Risque faible	31	79 %
Risque faible à modéré	5	13 %
Risque modéré à élevé	3	8 %
Totaux	39	100 %

*Veuillez noter que ni Métiers spécialisés Ontario (MSO) ni l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien n'ont été inclus dans le processus d'évaluation des risques de 2022-2023, car ces organisations avaient récemment changé de structure ou étaient nouvellement établies.

Lorsque ces cotes de risque ont été publiées en avril 2022, nous avons informé les organismes de réglementation que leurs cotes resteraient en vigueur pendant une période de 12 mois jusqu'au 31 mars 2023, après quoi elles seraient réévaluées.

Le BCE a également pris la décision de ne pas inclure les cotes de risque des organismes de réglementation individuels dans notre rapport annuel 2021-2022 en raison de la nouveauté du régime et afin de permettre aux organismes de réglementation de travailler avec nos analystes de la conformité pour gérer les risques que notre bureau avait cernés. Comme cela sera décrit plus en détail ci-dessous, nous avons été impressionnés par les améliorations apportées par de nombreux organismes de réglementation à haut risque.

Notre bureau a par la suite pris la décision de ne pas entreprendre une nouvelle série d'évaluations des risques pour une publication en avril 2023, mais plutôt de reporter ce processus pour une autre année. Cette décision a été prise compte tenu du fait que les 12 derniers mois ont été une période d'ajustements importants pour les organismes de réglementation et de la nécessité potentielle pour le BEC d'ajuster plusieurs de ses facteurs de risque prospectifs.

Nous avons également estimé que de nombreux organismes de réglementation continuaient de composer avec les conséquences de la pandémie de COVID-19, que d'autres avaient apporté des modifications substantielles à leurs processus d'inscription et qu'il y avait eu un taux de rotation exceptionnellement élevé des PDG et des bureaux d'inscription dans le secteur. Enfin, nous avons estimé que le délai supplémentaire permettrait au BCE d'examiner les leçons tirées du premier cycle d'évaluations et d'améliorer davantage notre cadre.

Notre bureau a toutefois indiqué aux organismes de réglementation qu'il était prêt à offrir aux personnes placées dans les catégories de risque modérément faible ou moyen à élevé, la possibilité de recevoir une réévaluation plus rapide. Aucun d'entre eux n'a formulé cette demande par la suite.

Enfin, le BCE a indiqué aux organismes de réglementation que, pour des motifs de transparence, le BCE prévoyait publier leurs cotes de risque actuelles dans son rapport annuel 2022-2023 et qu'elles seraient mises à jour sur une base annuelle.

Dans ce contexte, le tableau 2 décrit comment l'organisme de réglementation individuels se sont comportés dans le cadre.

Tableau 2 : Cotes de risque individuelles des organismes de réglementation pour le cycle d'évaluation des risques de 2021-2022

Organismes de réglementation visés par la LAEPRMAO	Risque faible	Risque faible à modéré	Risque modéré à élevé
Chartered Professional Accountants of Ontario	✓		
Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance	✓		
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	✓		
Association ontarienne des professionnels en ressources humaines	✓		
Barreau de l'Ontario	✓		
Ordre des architectes de l'Ontario	✓		
Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists	✓		
Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario	✓		
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	✓		
Association des forestiers professionnels de l'Ontario	✓		
Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario	✓		
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario		✓	
Ordre des ingénieurs de l'Ontario			✓
Organismes de réglementation visés par la LPSR	Risque faible	Risque faible à modéré	Risque modéré à élevé
Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario	✓		
Ordre des podologues de l'Ontario	✓		
Ordre des chiropraticiens de l'Ontario	✓		
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario	✓		
Ordre des technologues dentaires de l'Ontario	✓		

Ordre des denturologistes de l'Ontario	✓		
Ordre des diététistes de l'Ontario	✓		
Ordre des kinésiologues de l'Ontario	✓		
Ordre des massothérapeutes de l'Ontario	✓		
Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario	✓		
Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario	✓		
Ordre des sages-femmes de l'Ontario	✓		
College of Naturopaths of Ontario	✓		
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario	✓		
Ordre des opticiens de l'Ontario	✓		
Ordre des optométristes de l'Ontario	✓		
Ordre des psychothérapeutes autorisés et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario	✓		
Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario	✓		
Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario	✓		
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	✓		
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario		✓	
Ordre des homéopathes de l'Ontario		✓	
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario		✓	
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario		✓	
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario			✓
Ordre des psychologues de l'Ontario			✓

Le BCE tient à souligner que de nombreux organismes de réglementation des catégories à risque plus élevé (c.-à-d. les catégories de risque faible à modéré ou modéré à élevé) ont fait des progrès importants dans la lutte contre les facteurs de risque identifiés. Dans plusieurs de

ces cas, il est probable que leurs cotes de risque s'amélioreront, peut-être de manière significative, au cours du prochain cycle d'évaluation. Veuillez consulter [l'annexe C](#) pour un résumé de leurs réalisations.

2. Modifications législatives à la LAEPRMAO et à la LPSR

Notre rapport annuel 2021-2022 faisait référence aux modifications législatives apportées à la LAEPRMAO et à la LPSR. Ces modifications ont été conçues pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre des candidats formés au Canada et à l'étranger rencontrent souvent dans leur parcours professionnel, afin qu'ils puissent plus facilement rejoindre la profession ou le métier de leur choix. Les dispositions devraient également aider à combler les pénuries actuelles et prévues de main-d'œuvre qualifiée.

Les quatre modifications principales à la LAEPRMAO ont été conçues aux fins suivantes :

- Éliminer les exigences relatives à l'expérience canadienne, à moins qu'un organisme de réglementation soit en mesure d'obtenir une exemption de cette interdiction aux fins de la santé et de la sécurité publiques, conformément au règlement.
- Réduire le nombre de tests de compétence linguistique que les demandeurs doivent passer dans le cadre de leur parcours d'immigration et d'agrément professionnel.
- Établir des périodes maximales pendant lesquelles un organisme de réglementation professionnel doit prendre certaines décisions définies en matière d'inscription.
- Éliminer les obstacles à l'inscription dans les situations d'urgence.

Les objectifs des modifications de la LPSR sont similaires, mais ils sont mis en œuvre différemment des dispositions de la LAEPRMAO. En outre, tandis que le BCE supervisera la manière dont les organismes de réglementation des professions mettront en œuvre les nouvelles modifications à la LAEPRMAO, les responsables du ministère de la Santé assumeront ce rôle pour les ordres de réglementation des professions de la santé.

Depuis l'adoption des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, le personnel du BCE a rencontré les organismes de réglementation pour expliquer la nature des nouvelles exigences et pour partager des idées et des pratiques exemplaires.

Notre agence a également élaboré trois nouvelles notes d'orientation à l'intention des organismes de réglementation visés par la LAEPRMAO traitant 1) des demandes d'exemption de l'interdiction de conserver l'exigence de l'expérience canadienne, 2) des conseils sur les approches en matière d'octroi d'autorisations aux demandeurs formés à l'étranger, et 3) des lignes directrices concernant les demandes d'exemption des délais maximaux d'inscription aux professions et aux métiers.

Le BCE définira également les renseignements que nous demanderons aux organismes de réglementation pour confirmer qu'ils se conforment aux nouveaux délais obligatoires pour les décisions d'inscription.

En outre, en vertu des modifications à la LAEPRMAO, les organismes de réglementation ont le droit de demander des exemptions aux délais d'inscription obligatoires et l'interdiction de maintenir l'exigence de l'expérience canadienne. Si un organisme de réglementation souhaite obtenir une telle exemption, il doit d'abord s'adresser au commissaire à l'équité, qui est ensuite tenu de faire une recommandation au ministre du MTIFDC sur l'autorisation de cette demande. Le ministre examinera ensuite cet avis et prendra la décision définitive.

À ce jour, le BCE a reçu une demande d'exemption concernant l'interdiction de maintenir l'exigence de l'expérience canadienne et une autre concernant les délais maximaux obligatoires pour l'inscription.

En plus des modifications ci-dessus, en mars 2023, le gouvernement a présenté le projet de loi 79, la *Loi de 2023 visant à œuvrer pour les travailleurs*. Ce projet de loi contient trois propositions de modifications de fond à la LAEPRMAO, qui peuvent être résumées comme suit :

1. Le terme « inscription » ne concerne que l'octroi du statut de membre d'une profession réglementée autorisant l'exercice de la profession, mais ne comprend pas l'octroi d'une désignation spéciale à ceux qui sont déjà inscrits.
2. Une profession réglementée ne peut accepter une expérience canadienne comme condition d'inscription que si elle accepte aussi d'autres moyens de remplir cette condition que l'expérience canadienne, qui satisfont aux critères prescrits par les règlements.
3. Une profession réglementée a le devoir de travailler en consultation avec son ministre responsable (ou avec tout autre ministre que son ministre responsable peut identifier), pour s'assurer, dans l'intérêt public, que la population de l'Ontario a accès à un nombre adéquat de professionnels réglementés qualifiés, qualifiés et compétents.

Il convient de souligner que la troisième modification reprend le libellé existant de l'article 2.1 de l'annexe 2 de la LPSR. Cette disposition est importante, car elle reconnaît la nécessité pour toutes les parties engagées dans la délivrance de permis aux professionnels et aux gens de métier qualifiés de travailler à l'atteinte des objectifs de la province en matière de marché du travail.

3. Appliquer les principes de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme pour améliorer les pratiques d'inscription équitables

L'inscription des professionnels et des gens de métier qualifiés est influencée par les mêmes sources de partialité institutionnelle que les autres activités du secteur public au sens large. À cet égard, pratiquement tous les organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de cerner clairement les questions relatives à la diversité, l'équité et la lutte contre le racisme susceptibles d'avoir une incidence sur leurs décisions en matière d'inscription, notamment en ce qui concerne les candidats formés à l'étranger.

Des progrès constants ont été réalisés dans l'ensemble du secteur alors que les organismes de réglementation s'efforçaient de développer et de mettre en œuvre une panoplie de pratiques réfléchies et innovantes de manière proactive. Le BCE estime qu'il est important de tirer parti de cet important travail en sensibilisant davantage les professions et en partageant les pratiques exemplaires qui se sont révélées efficaces.

En 2021, notre bureau a commencé à mobiliser les organismes de réglementation et d'autres intervenants sur la meilleure façon de lancer et d'intégrer ce type d'initiatives dans les cultures organisationnelles. En collaboration avec la Commission des droits de la personne de l'Ontario, nous avons organisé un webinaire très réussi sur la diversité et l'inclusion sur la collecte de données fondées sur la race. Le BCE a également cerné « la nécessité d'appliquer des approches d'inclusion et de lutte contre le racisme aux processus d'évaluation et d'inscription des organismes de réglementation » comme l'un des facteurs de risque prospectifs qui alimentent le cadre de conformité axé sur les risques de notre bureau.

En 2022, notre bureau s'est appuyé sur cette base en lançant son deuxième webinaire intitulé « Diversity, Equity and Inclusion Principles in Fair Registration Practices ». Le but de la séance était que trois organismes de réglementation - l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario, l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario et l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario - expliquent comment ils ont intégré les principes de diversité, d'équité et d'inclusion dans leurs processus d'inscription.

Selon les résultats très positifs de l'enquête, le BCE prévoit faire progresser cette conversation entre les organismes de réglementation en continuant à développer du matériel d'éducation et de sensibilisation, y compris des webinaires et des tables rondes.

4. Initiatives de relations externes du BCE

Au cours de 2022-2023, le BCE s'est concentré sur l'intensification des moyens de communication plus traditionnels avec les parties prenantes en continuant à diffuser nos publications mensuelles populaires du bulletin d'information du BCE, en faisant des présentations aux organismes de réglementation lors des réunions du conseil, en organisant des webinaires et en participant avec les intervenants à des conférences et à des événements connexes.

Nous avons publié neuf éditions du bulletin d'information au total, avec plus de 30 articles. Les sujets que nous avons abordés comprenaient des faits saillants des organismes de réglementation, des mises à jour législatives et réglementaires, des résumés des politiques, des procédures et des lignes directrices du BCE, ainsi que des profils de membres du personnel. Les publications de notre bulletin d'information peuvent être consultées en cliquant sur [Bulletins du BCE](#) sur notre site Internet.

En outre, le commissaire à l'équité a pris la parole lors de neuf événements organisés par des organismes de réglementation, notamment des assemblées générales annuelles, des réunions du conseil et des réunions de comités d'inscription. Au cours de ces séances, le commissaire discutera généralement du rôle du BCE et des possibilités pour les organismes de réglementation d'améliorer leurs pratiques d'inscription.

Quelques dossiers traités par le BCE avec les organismes de réglementation

Le BCE aimerait souligner deux questions thématiques portant à la fois sur l'équité et sur le marché du travail.

1. L'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Diplômés internationaux en médecine

Dans notre dernier rapport annuel, le BCE a fourni un exemple de sous-utilisation des talents qualifiés dans la province en soulignant la situation des diplômés internationaux en médecine (DIM). Nous avons noté qu'il s'agissait d'un problème de longue date et difficile pour les personnes concernées. Nous avons souligné que ce faible taux de participation soulignait une injustice sous-jacente dans le système qui a une incidence négative sur les DIM et qui, de plus, prive la province d'un groupe d'immigrants hautement qualifiés.

Au cours des 12 derniers mois, il y a eu des développements encourageants dans ce domaine. Premièrement, en réponse à une directive issue du ministre de la Santé, l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) a présenté un ensemble de recommandations au ministre visant à augmenter le nombre de DIM autorisés et à accélérer le processus d'inscription.

Le BCE aimerait faire référence à deux de ces recommandations pour lesquelles notre bureau et d'autres intervenants plaident également depuis de nombreuses années.

Tout d'abord, l'OMCO a recommandé que la province finance un programme Préparation à la pratique médicale en Ontario (PRO) afin de fournir aux DIM expérimentés un moyen d'obtenir un permis d'exercice de la médecine fondé sur une période de pratique de 12 semaines sous la supervision d'un médecin de l'Ontario.

En réponse à cette proposition, le ministère de la Santé (le ministère) a rapidement approuvé le financement d'un projet pilote qui permettra à 50 DIM de suivre le programme au cours de chacune des deux prochaines années, pour un total de 100 membres. Le Touchstone Institute conçoit actuellement les paramètres du programme en consultation avec plusieurs autres partenaires. Présument que le programme soit couronné de succès, le BCE espère que le nombre de DIM participants pourra être augmenté dans les années à venir.

Deuxièmement, l'ordre a recommandé que le gouvernement augmente le nombre de postes de résidence disponibles pour les DIM, y compris pour les Canadiennes et Canadiens qui ont étudié à l'étranger et qui souhaitaient revenir pour terminer leur résidence en Ontario.

En 2022, le ministère a annoncé qu'il prévoyait, d'ici 2028, d'accroître la capacité des écoles de médecine de l'Ontario en ajoutant plus de 295 postes de formation pour les résidents. Cinquante-huit de ces postes seraient réservés aux DIM. Cela a été suivi d'une annonce en 2023, où le ministère a indiqué que 154 postes supplémentaires seraient mis à disposition, dont 63 seraient alloués aux DIM.

Les DIM réussissent également de plus en plus à obtenir des correspondances de résidence en Ontario. Peu après la fin de l'exercice, le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS), qui relie les diplômés en médecine aux postes de résidence disponibles, a terminé la deuxième itération de son processus de jumelage. Dans l'ensemble, 23 % de tous les postes de résidence offerts en Ontario ont été pourvus par des DIM. Il s'agit d'une augmentation de 6 % par rapport au chiffre de 17 % atteint en 2022.

En chiffres, le nombre total de DIM jumelés à des postes est passé de 200 à 286 (43 % au-dessus du chiffre de l'année dernière).

En outre, pour améliorer l'équité des protocoles de jumelage en Ontario, le ministère a ordonné que les DIM et les diplômés canadiens en médecine participent de manière égale au deuxième cycle du processus de jumelage, une décision qui a contribué à l'augmentation du nombre de DIM qui ont obtenu un jumelage avec succès. Cette approche pour uniformiser les règles du jeu est importante, car en comparaison, pratiquement tous les candidats formés au pays reçoivent généralement une correspondance.

Bien qu'il reste du travail à faire pour intégrer le nombre important de DIM qualifiés dans la pratique médicale en Ontario, les étapes décrites sont importantes et nous sommes encouragés par l'accélération de la dynamique de changement.

Infirmières et infirmiers formés à l'étranger

De même, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) a répondu à la directive du ministre en recommandant de nouvelles propositions novatrices. Il convient de souligner en particulier la recommandation de l'OIIO que le gouvernement modifie le règlement d'inscription de l'ordre pour lui permettre d'inscrire potentiellement près de 5 000 infirmières et infirmiers formés à l'étranger (IFE) dans sa catégorie temporaire.

Ces personnes resteront dans cette catégorie tout en remplissant les exigences en matière d'éducation et d'examen nécessaires à l'inscription dans la catégorie générale. Le ministre de la Santé a par la suite approuvé cette recommandation, et le gouvernement a maintenant promulgué un règlement pour mettre en œuvre le nouveau régime. Cette évolution est très positive, car elle protège à la fois la santé et la sécurité publiques et aide à faire avancer plus rapidement une cohorte d'IFE hautement compétents dans le processus d'inscription.

Il est également important symboliquement, car l'inscription complète ne servira plus de ligne de démarcation claire lorsque les IFE peuvent contribuer plus activement à la profession infirmière et lorsqu'ils ne le peuvent pas. L'inscription provisoire reconnaît également que tous les professionnels sont soumis à un continuum d'apprentissage où leurs compétences et leur apprentissage expérientiel doivent être continuellement améliorés au cours de leur carrière.

Il serait important que le collège évalue attentivement cette initiative innovante pour confirmer que les avantages pour la santé et la sécurité publiques, associés à l'inscription rapide des IFE, l'emportent sur les risques associés. L'ordre devrait également déterminer si ce modèle devrait devenir un élément plus permanent de son processus d'inscription.

Enfin, s'appuyant sur cette initiative décisive, notre bureau a encouragé les professions et les métiers spécialisés dans différents secteurs à mieux tirer parti de l'outil d'inscription provisoire, en particulier lorsqu'ils ont connu des goulots d'étranglement à l'inscription dans le passé. Le

ministère de la Santé devrait également évaluer si ce modèle peut avoir une applicabilité plus large dans le secteur de la santé.

Dentistes formés à l'étranger

Au cours des 24 derniers mois, notre bureau a cherché à répondre à diverses préoccupations soulevées par l'Internationally Trained Dentists Association of Canada concernant les processus d'évaluation adoptés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED). Le BNED est un tiers fournisseur de services à l'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario (RCDSO), qui évalue les titres de compétences et les compétences des dentistes formés à l'étranger (DFE) au nom du RCDSO.

En février 2022, le BCE a émis des conseils au RCDSO sur la manière de renforcer sa relation de responsabilité avec le BNED. Le RCDSO a récemment informé notre bureau qu'il avait donné suite aux recommandations contenues dans notre rapport. Plus précisément, le RCDSO a négocié avec succès un protocole d'entente mis à jour avec le conseil d'administration qui traite, entre autres, des normes de service pour le traitement des demandes des DFE et d'un examen de la manière dont le BNED définit et organise ses examens.

Notre bureau avait examiné le protocole d'entente et il est de nature assez détaillée. Nous tenons à souligner le travail acharné du RCDSO et du conseil d'administration dans l'élaboration de ce document.

Le RCDSO a également informé notre bureau qu'il dirige un groupe de travail national réunissant des organismes de réglementation dentaire canadiens, l'Association des facultés dentaires du Canada et d'autres intervenants pour examiner les activités du BNED, en mettant particulièrement l'accent sur le processus d'équivalence et l'examen clinique et situationnel du conseil.

Le BCE estime que l'examen complet que le RCDSO met de l'avant est opportun et, espérons-le, conduira à d'autres améliorations dans les pratiques d'évaluation et de test. Nous souhaitons particulièrement reconnaître la réactivité du RCDSO à résoudre ces problèmes.

Pour le moment, cependant, il reste plusieurs problèmes importants qui continuent d'avoir une incidence négative sur le parcours professionnel des candidats DFE. Il s'agit de la fréquence à laquelle le BNED offre ses examens cliniques, de la rapidité avec laquelle les places d'examen s'envolent dès leur affichage électronique, des taux de réussite chroniquement bas à ces tests, du moment où un candidat sera réputé avoir échoué à l'examen et des possibilités pour les candidats d'interjeter appel d'un résultat d'examen ou de demander des commentaires sur la façon dont ils peuvent améliorer leurs notes.

Si ces problèmes ne sont pas résolus rapidement, la province risque de perdre les services de nombreux professionnels de la santé internationaux talentueux. Le BCE continuera d'explorer ces sujets avec toutes les parties au cours des 12 prochains mois.

2. Répondre aux besoins du marché du travail de l'Ontario

Le gouvernement provincial s'efforce de plus en plus de pourvoir les milliers de postes vacants qui nécessitent les compétences de professionnels et de gens de métier qualifiés. Les immigrants qualifiés sont devenus une source indispensable de main d'œuvre pour combler

ces lacunes. Le gouvernement est, à son tour, devenu plus actif dans les domaines législatif et des programmes pour surmonter les obstacles à l'inscription que les immigrants rencontrent souvent.

De la même manière, les gouvernements ailleurs en Amérique du Nord sont devenus plus créatifs dans la recherche de moyens d'attirer et d'employer des personnes pour occuper ces postes vacants. Au Michigan et au Nevada, par exemple, les gouvernements des États ont dépassé les organismes de réglementation professionnels pour assouplir les restrictions sur l'embauche d'enseignants formés à l'étranger.

Il y a deux points importants à retenir de ces développements :

1. Les pénuries de main d'œuvre motiveront de plus en plus les gouvernements à prendre des mesures décisives.
2. Les organismes de réglementation doivent être plus proactifs en repensant la façon dont ils intègrent les considérations relatives au marché du travail dans leurs mandats.

Traditionnellement, les organismes de réglementation se sont concentrés sur le fait de s'assurer que les candidats possèdent les compétences académiques et techniques nécessaires pour entreprendre habilement leur travail, et donc pour protéger l'intérêt public. Il est maintenant de plus en plus reconnu qu'une *offre insuffisante* de professionnels peut également compromettre directement la santé et la sécurité publiques et limiter simultanément l'activité économique.

En outre, tous les membres de l'écosystème d'inscription des candidats doivent s'efforcer d'harmoniser la stratégie visant à attirer un plus grand nombre d'immigrants qualifiés dans le pays avec des pratiques d'inscription efficaces pour utiliser véritablement ce talent. Ce dialogue doit également favoriser des solutions à l'échelle du système qui permettent aux candidats formés à l'étranger d'obtenir en fin de compte un emploi significatif au Canada qui reconnaît leurs compétences, leur formation et leurs aspirations.

Un exemple intéressant de cette approche globale concerne une nouvelle initiative du Service national d'évaluation des soins infirmiers (SNEI) (l'organisation qui fournit des rapports d'évaluation d'équivalence pour les organismes de réglementation des soins infirmiers à travers le Canada). Les Philippines sont un important pays d'origine pour les infirmières et infirmiers formés à l'étranger et les établissements postsecondaires de ce pays fonctionnent dans le cadre d'un programme commun de soins infirmiers, le SNEI travaille donc de manière proactive avec les responsables de l'éducation de ce pays pour adapter le programme afin de répondre aux exigences en matière de permis des organismes de réglementation des soins infirmiers au Canada.

Grâce à cette approche, les diplômés en sciences infirmières qui terminent les cours nécessaires seraient en mesure de répondre à leurs exigences de manière plus simple, ce qui réduirait le fardeau administratif et faciliterait l'inscription.

Les organismes de réglementation doivent également porter une attention particulière aux besoins des employeurs qui absorberont l'offre de nouveaux professionnels et de gens de métier qualifiés. Ils doivent être conscients des compétences demandées et de toute préoccupation ou stéréotype non fondé concernant les qualifications des candidats formés à l'étranger.

Il est important de reconnaître que les organismes de réglementation sont responsables de l'exercice de leurs responsabilités dans l'intérêt public. Ils se sont révélés être des organismes bien informés, crédibles et innovants avec une profonde expérience dans leurs domaines. Ils sont particulièrement bien placés pour tracer l'avenir de leurs professions et de leurs métiers, et pour assurer leur vigueur et leur durabilité à long terme. Le BCE est convaincu qu'ils sauront relever le défi d'intégrer les enjeux du marché du travail dans leurs mandats.

Cadre de mesure du rendement et sondage sur la satisfaction de la clientèle du BCE

Le BCE a adopté quatre indicateurs de rendement intermédiaires qui constituent son cadre de mesure du rendement. Nous avons conclu qu'il serait prudent de conserver ces mesures provisoires pour le moment alors que notre bureau réévalue son cadre de conformité axé sur les risques, met en œuvre les récentes modifications législatives à la LAEPRMAO et à la LPSR et attend les résultats de l'examen du mandat.

Ces quatre paramètres, qui sont conçus pour évaluer si le BCE prend des mesures proactives pour encourager les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques d'inscription équitables, sont énoncés ci-dessous :

- La réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans ses catégories de conformité à risque moyen ou élevé (réduction annuelle de 20 %).
- Le nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse aux professions chaque année (20 nouvelles pratiques exemplaires par an).
- Le nombre d'événements et de webinaires organisés par le BCE et les publications qu'il publie chaque année.
- Le pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et un organisme de prestation de services efficaces ou très efficaces (base de référence de 80 %).

Le BCE commencera à rendre compte de la première mesure du rendement une fois que le prochain cycle d'évaluation sera terminé en 2023-2024.

Notre bureau a inclus 56 pratiques exemplaires dans le nouveau *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des ordres de réglementation des professions de la santé*, qui a été publié en novembre 2022. Le BCE a également publié plusieurs documents d'orientation concernant les nouvelles modifications législatives à la LAEPRMAO, qui contiennent des renseignements sur les pratiques exemplaires. Enfin, notre bureau intègre régulièrement des discussions sur les pratiques exemplaires dans son bulletin mensuel.

En 2022-2023, le BCE a achevé 22 produits ou événements de communication, y compris des distributions mensuelles de bulletins d'information, la diffusion de documents d'orientation, le rapport annuel et le plan d'activités du BCE, ainsi que des webinaires. En outre, le commissaire à l'équité a pris la parole lors de neuf assemblées générales annuelles des organismes de réglementation, de réunions du conseil d'administration ou du conseil,

fournissant des renseignements sur les modifications à la LAEPRMAO et à la LPSR, et un aperçu du rôle du BCE.

En décembre 2021, le BCE a distribué son tout premier sondage sur la satisfaction de la clientèle aux organismes de réglementation dont il assure la surveillance. Entre autres choses, l'enquête a révélé que 83 % des organismes de réglementation considèrent le BCE comme un organisme de réglementation et de prestation de services efficace ou très efficace, dépassant ainsi la base de référence de 80 %.

Le BCE a l'intention de publier un sondage de suivi en 2023-2024.



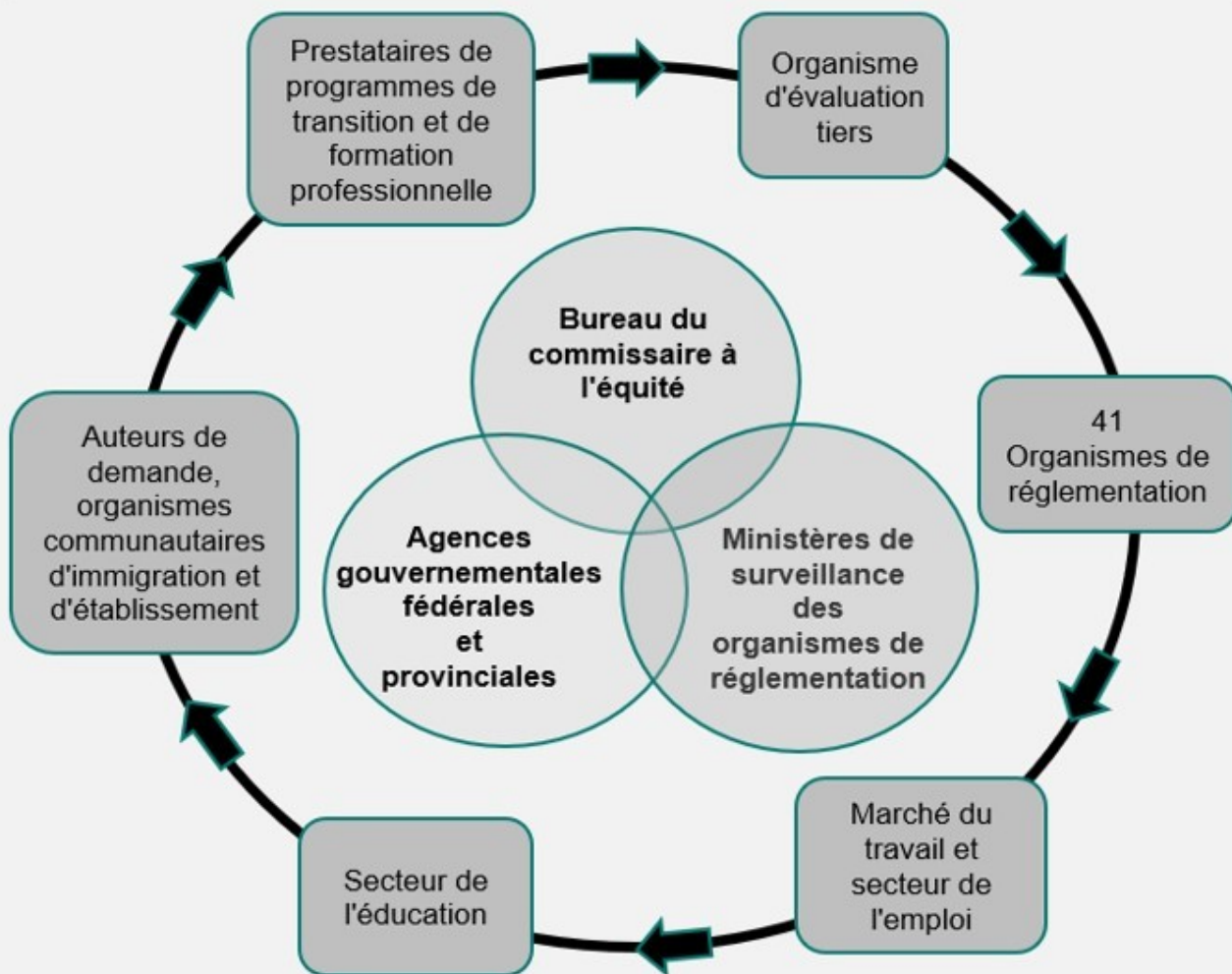
Un exemple de rétroaction des organismes de réglementation provenant du dernier sondage sur la satisfaction de la clientèle du BCE :

« Les relations avec le personnel du bureau du BCE ont été extrêmement collaboratives et collégiales. Nous félicitons le BCE pour l'approche progressiste qu'il a adoptée afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi, et nous nous attendons à une année productive. »

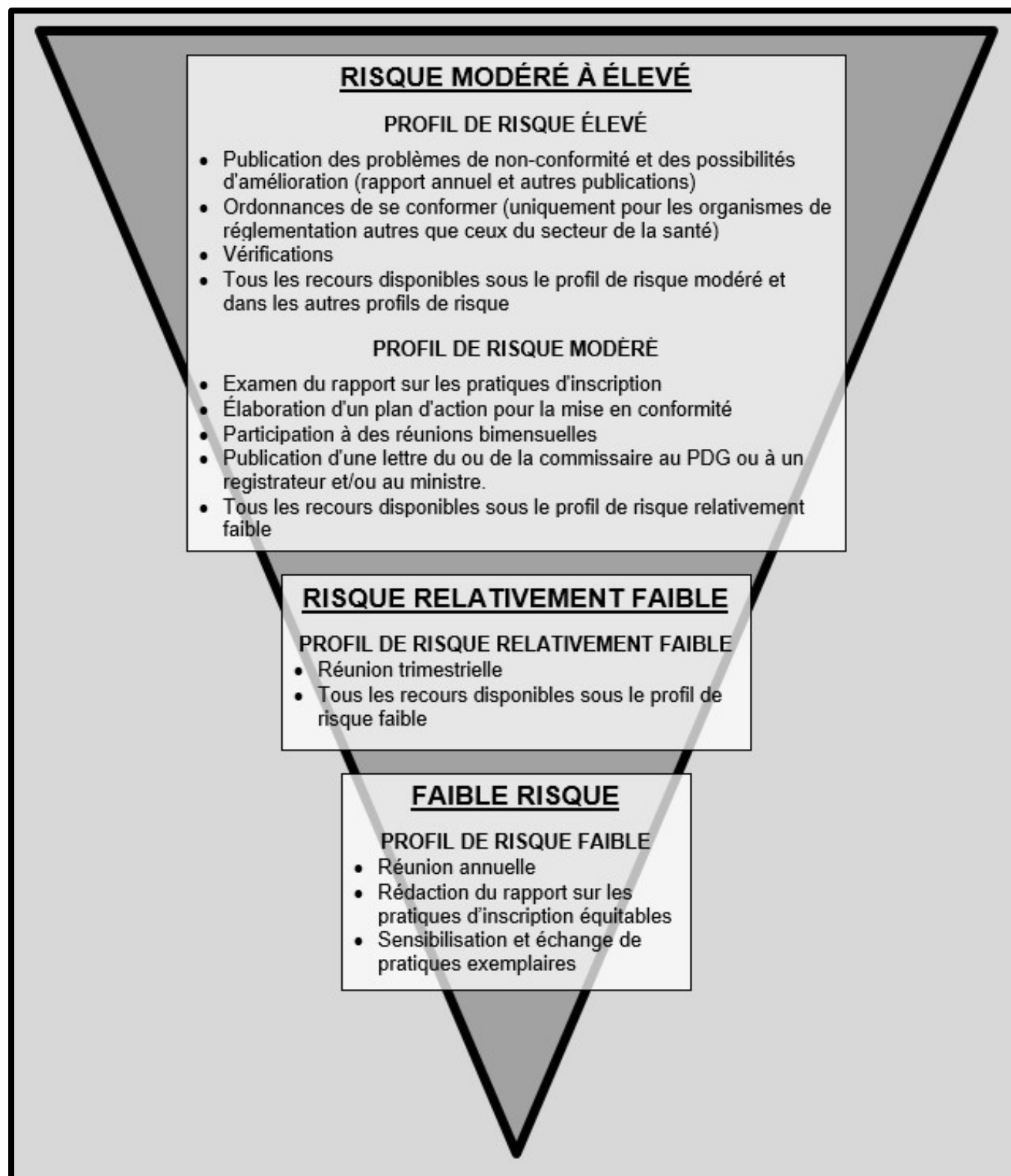
Annexe A : L'écosystème de l'inscription des candidats

L'ÉCOSYSTÈME D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Un grand nombre d'organismes ont une incidence sur les parcours d'un auteur de demande vers l'obtention d'un permis d'exercer et l'emploi. Les principaux groupes sont affichés autour du cercle. Le Bureau de commissaire à l'équité s'occupe généralement de chacun de ces secteurs dans le cadre de sa mission générale. Les organismes du gouvernement représentés au centre du cercle interagiront avec ces secteurs par les biais d'une relation de financement, de surveillance ou de partenariat.



Annexe B : Catégories de continuum axées sur les risques et les outils de conformité associés du BCE



Annexe C : Mises à jour sur le rendement de l'organisme de réglementation avec des cotes de risque plus élevées

Organisme de réglementation	Sommaire des facteurs de risque identifiés	Mise à jour sur les mesures prises pour composer avec ces risques
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (OAGO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque de faible à modéré)</i>	• Défaut de mettre en œuvre les recommandations précédentes du BCE relatives aux politiques d'évaluation des qualifications des candidats, à la formation des personnes exerçant ce rôle et à l'accès aux dossiers. • Un programme de stage trop large (exigence d'expérience canadienne) de 338 jours, qui peut constituer un obstacle pour les candidats formés à l'étranger. • Risque plus élevé sur le marché du travail en raison de l'offre limitée d'arpenteurs-géomètres.	• L'OAGO travaille avec diligence pour développer des solutions de rechange à son exigence d'expérience canadienne. • L'organisme de réglementation joue également un rôle de premier plan en attirant l'attention du gouvernement et d'autres intervenants clé sur les pénuries sur le marché du travail.
Ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque modéré à élevé.)</i>	• Défaut de mettre en œuvre les recommandations précédentes du BCE concernant la nécessité d'établir des délais pour répondre aux demandes des candidats et pour réduire les biais potentiels parmi les décideurs, y compris en ce qui concerne les procédures d'examen internes. • Un recours à des systèmes technologiques inadéquats associé à des processus d'inscription lourds et souvent inflexibles. • Une exigence d'expérience canadienne (CER) trop large, soit une année d'expérience de travail en Ontario, qui	• Le PEO a mis en œuvre un nouveau système de gestion de cas avec un portail de candidature électronique. • L'organisme de réglementation a accepté de respecter les nouvelles exigences de délai établie dans la LAEPRMAO. • Le PEO a accepté d'éliminer son exigence d'expérience canadienne actuelle avant la date limite de décembre 2023 en faveur d'un modèle d'évaluation fondé sur les compétences.

	constitue un obstacle pour les candidats formés à l'étranger.	Le PEO a créé un nouveau Code de lutte contre le racisme et d'équité.
Ordre des homéopathes de l'Ontario (CHO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque de faible à modéré)</i>	- Défaut de mettre en œuvre les recommandations précédentes du BCE concernant la formation des décideurs sur la prise de décisions sans biais et les compétences culturelles, ainsi que la surveillance des fournisseurs de services tiers. - Une absence de plans pour tirer les leçons de la pandémie de COVID-19 ou pour analyser les obstacles que les professionnels formés à l'étranger peuvent rencontrer au cours du processus d'inscription.	- Le CHO met à jour ses politiques et ses directives relatives à la formation et aux procédures connexes pour les membres du comité et le personnel, afin d'inclure le sujet des préjugés. - Le CHO discute des problèmes d'imputabilité avec son fournisseur de services tiers. - Conformément aux nouvelles dispositions de la LPSR, l'ordre a élaboré le contenu d'un projet de règlement sur l'inscription de candidats dans une situation d'urgence.
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque de faible à modéré)</i>	- Le CNO doit réduire considérablement ses délais médians d'inscription des candidats à la profession infirmière. - Il devrait également élaborer rapidement une norme actualisée en matière de délai d'inscription (pour inclure une méthodologie de mesure équitable) et rendre compte périodiquement des progrès. - La nécessité d'une inscription en temps opportun et d'un débit de candidature plus élevé est exacerbée en raison de l'offre limitée d'infirmières et d'infirmiers.	- Le CNO a apporté plusieurs changements pour augmenter le flux d'infirmières et d'infirmiers formés à l'étranger grâce à son processus d'inscription, y compris le Programme de partenariat en matière d'Expérience d'exercice infirmier sous supervision, et en élargissant les critères d'admissibilité pour sa catégorie d'inscription temporaire. - Le CNO est maintenant devenu un chef de file du secteur de la santé dans l'avancement de pratiques d'inscription progressives.

Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario (RCDSO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque de faible à modéré)</i>	• La relation de responsabilité entre le RCDSO et son fournisseur de services tiers (le Bureau national d'examen dentaire du Canada ou BNED) devrait être renforcée. • Les améliorations devraient comprendre la mise à jour du protocole d'entente actuel entre les parties, l'obligation pour le BNED d'élaborer des normes de service pour le traitement des demandes de dentistes formés à l'étranger (DFE) et la validation de la résilience de l'approche du BNED en matière d'organisation des examens.	• Le RCDSO a élaboré un protocole d'entente mis à jour qui aborde les trois problèmes cernés et pourrait servir de modèle pour d'autres organismes de réglementation dentaire dans le pays. • Le RCDSO travaille également avec d'autres organismes de réglementation et d'autres intervenants pour examiner le travail du BNED. • Bien que ces étapes soient très encourageantes, les DFE rencontrent toujours des obstacles importants à l'inscription.
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque de faible à modéré)</i>	• Compte tenu de l'importance de l'accès à la profession, l'OMCO devrait assumer un rôle de leadership plus important dans l'avancement des possibilités d'inscription pour les médecins formés à l'étranger. • Cela pourrait être réalisé en mettant en évidence ce sujet et en créant des occasions de dialogue entre les intervenants impliqués. • Le risque sur le marché du travail est plus élevé en raison de l'offre limitée de médecins.	• L'OMCO a formulé deux recommandations clés au ministère de la Santé afin d'augmenter le nombre de dispositions relatives à la résidence et d'instituer un programme de préparation à la pratique. Il a également pris d'autres mesures pour faciliter l'inscription des médecins formés à l'étranger. • L'OMCO travaille maintenant avec d'autres intervenants pour mettre en œuvre le premier programme de préparation à la pratique de la province.

Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario (CPO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque modéré.)</i>	• Relation tendue entre le collège et son fournisseur de services tiers (l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie [ACORP]) • La décision de l'ACORP de ne plus entreprendre d'examens cliniques signifiait que le CPO devrait développer son propre examen. • Une structure réglementaire rigide qui a contribué à bloquer 100 candidats formés à l'étranger pendant la pandémie de COVID-19.	• Le CPO a amélioré sa relation avec l'ACORP et a développé et administré avec succès un nouvel examen clinique. • Le CPO s'est rapidement remis de ces événements associés à la COVID-19. • Conformément aux nouvelles dispositions de la LPSR, l'ordre a élaboré le contenu d'un projet de règlement sur l'inscription de candidats dans une situation d'urgence.
Ordre des psychologues de l'Ontario (CPO) <i>(L'organisme de réglementation a reçu une cote de risque modéré à élevé)</i>	• Nombre élevé d'appels (18) déposés par des candidats auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) au cours des trois dernières années, la CARPS en renvoyant huit de ces dossiers au CPO pour un examen plus approfondi. • Processus d'inscription restrictifs associés à une pénurie importante de professionnels de la santé mentale. • Le programme de pratique supervisée du CPO, qui exige que les candidats à l'inscription effectuent un minimum de 1 500 heures de pratique supervisée après un doctorat ou une maîtrise en Ontario sous la supervision de deux membres du CPO, constitue un obstacle pour les candidats formés à l'étranger.	• Le CPO travaille actuellement à un projet visant à déterminer comment son processus d'examen peut fonctionner plus efficacement pour les professionnels formés à l'étranger. • Le CPO a suivi une formation exempte de préjugés à l'intention de ses décideurs. • Le CPO crée un modèle de mentorat solide qui fournit aux nouveaux superviseurs des ressources et une formation supplémentaires pour créer une expérience efficace pour les candidats.

Annexe D : États financiers

Bureau du commissaire à l'équité : État des résultats

Période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Recettes :

Exercice clos le 31 mars 2023

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

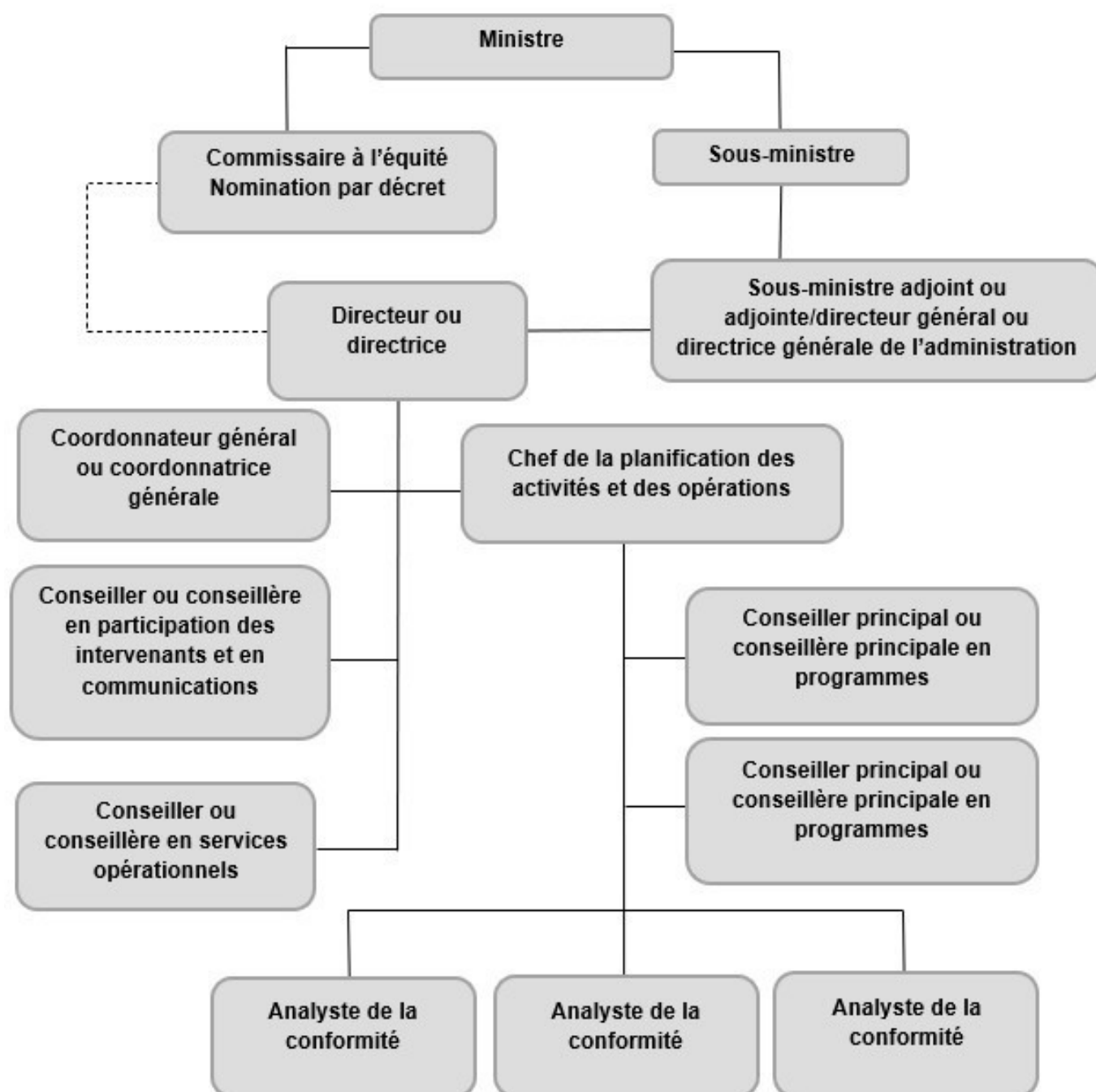
Dépenses de compte type	Budget de 2022-2023	Chiffres réels
Traitements et salaires	800 300,00 \$	1 174 264,94 \$
Avantages sociaux	119 500,00 \$	137 678,37 \$
Autres charges directes de fonctionnement (ACDF)	558 200,00 \$	165 829,06 \$
Total	1 478 000,00 \$	1 477 772,37 \$

* Veuillez noter que l'augmentation à la ligne des salaires et traitements correspond aux pratiques de recrutement et d'embauche du bureau au cours de la période et comprend le paiement des salaires et avantages sociaux du commissaire à l'équité à temps plein. Pour la période allant d'août 2022 au 31 mars 2023, la rémunération totale du commissaire à l'équité était de 110 874 \$.

Annexe E : Organigramme

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE





FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

180 Dundas Street W., Suite 300, Toronto ON M7A 2S6
180, rue Dundas O., Bureau 300, Toronto (Ontario) M7A 2S6

ofc@ontario.ca
www.FairnessCommissioner.ca